

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES COMMERCES DE GROS**

AVIS

Rendu le 8 novembre 2006

Vu l'avenant n°1 du 9 mars 2006 à l'avenant n°2 du 14 octobre 2004 à l'accord de branche cadre du 16 décembre 1994 relatif aux objectifs de la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros des entreprises relevant du champ d'application de la convention collective nationale des commerces de gros ;

La commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle des commerces de gros, réunie le 8 novembre 2006, dans la composition jointe en annexe, a pris la décision suivante :

« Le forfait de prise en charge par Intergros, dans le cadre de la période de professionnalisation, des formations définies ci-dessous est porté à 25 € de l'heure dans la limite des coûts réels.

Les formations concernées sont celles rendues éligibles à la période de professionnalisation par l'avis rendu par la CPNEFP le 20 juin 2006, soit les formations conduisant à l'obtention:

- du permis de conduire A,
- du permis de conduire B,
- du permis de conduire C,
- du permis de conduire E (C),
- du permis de conduire C + E (C),
- de l'attestation FIMO,
- de l'attestation FCOS,
- d'un CACES.

La CPNEFP reverra ce forfait tous les ans. Si aucun accord n'est trouvé, le forfait réglementaire sera appliqué.

Intergros fera un état des lieux semestriel du dispositif. »

Sur 18 votants :

- 18 pour,
- 0 contre,
- 0 abstention

Fait à Paris, le 8 novembre 2006

Le président
Claude Trannois

Le vice-président
Jean-Charles Kitous-Orsini

